



# PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS DISTRICT DES FLANDRES

## COVID-19

## Apparition de symptômes, que faire ?

**Toute personne qui développe des symptômes** indiquant une infection potentielle au Covid-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) **doit être isolée et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.**



Si le résultat de ce test est positif, cette **personne doit rester isolée du reste du groupe pendant 7 jours, qu'elle soit symptomatique ou asymptomatique.**

Au 8<sup>ème</sup> jour à partir du début des symptômes ou à partir du test RT-PCR positif, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive, l'isolement peut être suspendu.

Dans ce cadre, il conviendra d'enclencher la procédure « cas d'un test positif dans mon club ».

**Si le résultat est négatif, la personne peut réintégrer le club.**

# Que faire en cas de test positif Covid-19 dans mon club ?



**1. Identifier les cas contacts éventuels de la ou les personne(s) testée(s) positive(s) et mettre à l'isolement le ou les cas positif(s)**

**2. Prévenir l'ARS au 03 62 72 77 77 ou par mail [ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr)**

- La survenue de un ou plusieurs cas au sein d'une catégorie doit effectivement amener à une alerte auprès de l'ARS qui mettra en place une investigation auprès de toutes les personnes ayant été en contact avec les cas avérés.



**Il est important de connaître les personnes présentes lors des matchs ou entraînements avec la tenue d'un registre ou d'un pointage des présence des joueurs / séance d'entraînement, feuilles de match, etc.).**

- Le respect du protocole en vigueur sera vérifié par les autorités dans le cadre de l'activité sportive.

**3. Effectuer la déclaration auprès du District des Flandres via le formulaire créé à cet effet sur ADMIFOOT (l'adresse [covid@districtflandres.fr](mailto:covid@districtflandres.fr) ne sert plus à déclarer les cas COVID au sein des clubs mais à renseigner les clubs).**

**4. Le District prendra AUTOMATIQUEMENT contact avec le club après chaque déclaration afin d'étudier les conséquences sur les compétitions.** En cas de déclaration après le vendredi 18h00, **contactez impérativement l'astreinte du District des Flandres 06 04 59 88 65** après avoir effectué la déclaration.

**5. Adapter les conditions de pratique en interne**

En l'attente des préconisations de l'ARS, il revient au club **d'adapter les conditions de pratique** (groupe de moins de 10 joueurs, absence de contact...) voire même de suspendre temporairement l'activité de la catégorie concernée notamment en cas de doute sur le non-respect du protocole (gestes barrières non respectés, absence du port du masque dans les vestiaires, etc.).

## Le port du masque obligatoire : où, quand, comment ?

Le port du masque est **obligatoire pour l'ensemble des personnes de plus de 11 ans** présentes au sein de l'enceinte sportive.

**Seuls les acteurs en jeu (joueurs, arbitres, éducateurs principaux) sont exemptés du port du masque uniquement pendant le temps de pratique** (entraînements, matchs, etc.). **Les remplaçants doivent porter le masque lorsqu'ils sont sur le banc.**

**En aucun cas, l'arbitre, le référent COVID ou encore le délégué au terrain ou délégué COMS n'ont l'habilitation pour contraindre des personnes à porter le masque. Ils peuvent néanmoins en rappeler l'obligation (notamment lors des consignes d'avant-match).** Seules les forces de l'ordre (police municipale, gendarmerie, etc.) ont cette latitude comme dans tout lieu public.

Pour autant, en cas de constatation d'une volonté délibérée d'un club ou de licenciés de ne pas respecter les protocoles sanitaires, une **déclaration via le site [incivilites.districtdesflandres.fr](https://www.incivilites.districtdesflandres.fr) peut être effectuée** (sous le couvert ou non de l'anonymat).

## Vestiaires fermés : la rencontre se joue !

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, la **non-ouverture des vestiaires n'est pas un motif légitime pour ne pas jouer une rencontre**. Ni un arbitre officiel, ni une équipe ne peut refuser de disputer la rencontre pour cause de vestiaires fermés.

Certains clubs ont aménagé des espaces extérieurs aérés (tonnelles, etc.) pour permettre aux équipes de se préparer du mieux possible.

En cas d'interrogations,

il revient aux clubs de **contacter l'astreinte téléphonique au 06 04 59 88 65.**



Les clubs, pour lesquels les vestiaires sont temporairement fermés, sont invités à informer en amont les équipes adverses ainsi que le service compétitions ([competitions@flandres.fff.fr](mailto:competitions@flandres.fff.fr)) afin de prévenir les officiels et permettre le bon déroulement de la rencontre.

## L'utilisation des vestiaires possible mais encadrée

Conformément à l'article 44 du décret n°2020-1035 du 13 août 2020, **l'utilisation des vestiaires est autorisée.**

Le Haut Conseil de la Santé Publique est venu préciser dans un avis du 3 août les **préconisations d'utilisation** :

- réduction au **minimum du temps de présence** des personnes dans les locaux
- **distanciation physique d'au moins 1 mètre** entre chaque personne
- **respect strict du port du masque** (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche
- définition et respect d'une **jauge de fréquentation** des vestiaires en fonction de la taille des vestiaires
- **aération importante avant et après utilisation du vestiaire**, voire permanente en cas d'utilisation en continu, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car favorisant les transmissions tête à tête
- **mise en place de groupes au sein d'une même équipe**, en évitant de mélanger les groupes et en les laissant utiliser le vestiaire successivement si la jauge de fréquentation ne permet pas un accueil simultané de toute l'équipe ;
- accès aux douches collectives dans les vestiaires autorisé si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement (cette décision revenant au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation)
- nettoyage/désinfection des locaux et en particulier **désinfection régulière des zones de contact** et tout particulièrement des douches et des toilettes.

Si les vestiaires collectifs sont de nouveau ouverts, il convient de **privilégier dans la mesure du possible le changement de vêtements et la prise des douches à domicile**, en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives.

## Les formalités d'avant-match aménagées

**Les officiels (arbitres, délégués, observateurs...) doivent arriver avec leur propre masque.** Le club recevant est en charge de mettre en place les mesures sanitaires et de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrières et à la protection des officiels (gel hydroalcoolique, vestiaire désinfecté, etc.)

Toutes les **animations sont interdites** avant match ou après match.

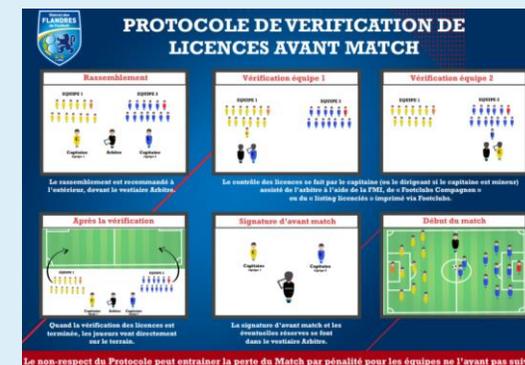
Utilisation de la tablette FMI : **désinfection des mains avant chaque utilisation et du stylet après chaque utilisation.**



Il est conseillé de placer un gel hydroalcoolique dans le vestiaire arbitre ou du savon à proximité du point d'eau dans le vestiaire.

**Le contrôle de licences s'effectuent TOUJOURS en dehors des vestiaires, comme indiqué sur le protocole communiqué aux clubs.**

Pour la signature, si elle s'effectue dans le vestiaire arbitre, le port du masque est obligatoire.



## Le covoiturage

**Le transport, notamment, représente un lieu clos et restreint, propice à la contamination. Le port du masque est obligatoire** pour les passagers de 11 ans et + et pour le conducteur pendant le trajet.

**Deux passagers sont admis par rangée de sièges arrières** (ne pas utiliser la place du milieu afin de respecter les distanciations).

**Éviter d'activer la fonction recyclage d'air** qui coupe l'arrivée d'air extérieur et présente un risque potentiel.



## L'accueil du public au sein de l'enceinte

Les principes de distanciation physique, le port du masque pour les plus de 11 ans et l'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment :

→ **en tribune avec un siège laissé** entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble

→ **autour de main courante** à condition de respecter la **distanciation d'un mètre** entre chaque groupe ou personne.

A ce titre, une capacité maximale d'accueil de personnes au sein de l'enceinte sportive peut être définie.

Les **buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes** (sens de circulation/port du masque/distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes) et utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

Un sens de circulation au sein du complexe sportif peut également être matérialisé pour éviter les croisements et flux importants de personnes.

Il est **important d'informer le public des mesures via une signalisation et un affichage**. Un kit « communication prévention » composé d'affiches et à destination des clubs a été spécifiquement créé par le District dans ce cadre.

# Le référent COVID

## Ses missions :

- Coordonner le protocole COVID au sein du club.
- Participer à la définition des mesures de prévention au sein du club
- Assurer la diffusion des informations et la signalisation
- Être l'interlocuteur des instances et administrations (District, ARS, etc.)

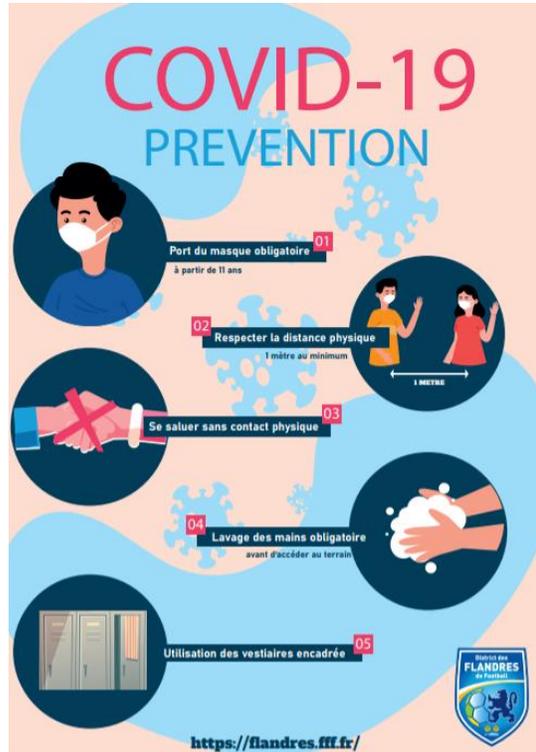


Le référent COVID ne peut être présent sur tous les entraînements et lieux de pratique.



Il est conseillé de **créer un groupe "COVID"** et d'identifier d'autres personnes (éducateurs, dirigeants, parents accompagnateurs, etc.) par catégorie afin de prendre **le relais sur un lieu et laps de temps donné** et assurer les remontées au référent **"COVID"**.

## Les outils à votre service



- 1) Le formulaire de déclaration « COVID » disponible sur ADMIFOOT en cas de présence d'un ou plusieurs cas au sein du club
- 2) Le numéro d'astreinte 06 04 59 88 65 en cas de problème après le vendredi 18h00 (interrogations sur les conditions pour jouer une rencontre, déclaration d'un cas le week-end, etc.)
- 3) La plate-forme COVID [covid@districtdesflandres.fr](mailto:covid@districtdesflandres.fr) pour obtenir des renseignements ou compléments d'informations sur la gestion sanitaire au sein de votre club
- 4) Le kit « communication prévention » composé d'affiches de sensibilisation adaptées



[flandres.fff.fr](http://flandres.fff.fr)

